

Délibération n° 2023-09

Charte de la diversité, de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations de l'université des Antilles

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 16 février 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver l'ensemble des modalités prévues dans la charte de la diversité, de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations de l'université des Antilles.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La charte de la diversité, de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations de l'université des Antilles, ci-après annexée est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 16 février 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Charte de la diversité, de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations de l'Université des Antilles



Table des matières

I- POLITIQUE GENERALE DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES	3
II- ETUDIANTES ET ETUDIANTS	4
III- MEMBRES DU PERSONNEL	4
IV- ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE	5
V- MISSION POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	5
VI- ORIENTER ET AIDER LES VICTIMES DE DISCRIMINATIONS	5

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment l'alinéa 3 ;

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, et notamment les articles 21 et 23 ;

Vu la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme, et notamment l'article 14 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L121-1, L.123-2 et L712-2 ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 5 juillet 2022 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université approuvé par le Conseil d'Administration du 24 juin 2021, et notamment l'article 1 ;

Vu l'avis du CSA en date du 07 février 2023.

Conformément à la charte pour la diversité, de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations dans la fonction publique, l'université des Antilles s'engage à mettre en œuvre et à renforcer sa politique d'égalité des droits et des chances et à lutter contre les discriminations.

La politique globale de l'université des Antilles s'adresse à tous les personnels et usagers. En effet, cette politique concerne aussi bien les étudiant.e-s que l'ensemble des personnels ainsi que l'ensemble des champs d'activités dans lesquels l'université est investie.

Dès lors, l'université des Antilles s'engage à :

I- Politique générale de l'Université des Antilles

1-1 : intégrer aux projets de l'université des Antilles la dimension de l'égalité entre les femmes et les

hommes ;

1-2 : prévenir toutes formes de violences et de harcèlement :

- en veillant au respect mutuel entre les sexes et en luttant contre les stéréotypes et toutes les discriminations et violences (sexuelles, sexistes, homophobes, transphobes etc.) ;
- en mettant en place un dispositif d'accueil, d'accompagnement et de suivi des victimes de violence et de harcèlement moraux ou sexuels et en diffusant à la communauté universitaire des informations sur les droits des victimes et l'aide que ces dernières peuvent recevoir et en prenant le cas échéant les mesures nécessaires ;
- de façon générale en étant vigilant à l'égard de situations potentiellement génératrices de violences ;

2-3 : rédiger les documents administratifs et des textes où figurent le féminin et le masculin, ou par défaut des formes épiciènes, et ne comportant pas de formulation discriminante pour l'un ou l'autre sexe ;

1-4 : organiser des modules et/ou des séminaires de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes. Ces séminaires peuvent être proposés à tous les niveaux : formation tout au long de la vie, accueil des nouveaux arrivants, assemblées générales associant toute la communauté universitaire...;

1-5 : mettre à disposition des personnels de l'université des ressources documentaires sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

II- Étudiantes et étudiants

2-1 : rendre visible la présence des femmes et des hommes dans les différentes filières afin de lutter contre les stéréotypes et les préjugés ;

2-2 : systématiser la production de données par sexe concernant l'inscription, les conditions d'études, la réussite, l'insertion professionnelle dans les différentes formations ;

2-3 : promouvoir des mesures d'encouragement en amont et tout au long des cursus pour que l'ensemble des filières aient une composition étudiante équilibrée entre les deux sexes.

III- Membres du personnel

3-1 : favoriser la représentation proportionnelle des femmes et des hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories et tendre vers la parité ;

3-2 : encourager les personnels de toutes catégories à participer à des actions de sensibilisation et/ou de formation à l'égalité entre les sexes ;

3-3 : définir collectivement des dispositifs de temps de travail permettant une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;

3-4 : informer les personnels concernés, ainsi que les directions des composantes et services des droits et devoirs en matière de congés de maternité ou de paternité, de congé parental, des droits du travail à temps partiel.

IV- Enseignement et recherche

4-1 : encourager la recherche sur les questions de différences et d'égalité entre les sexes ;

4-2 : développer dans l'ensemble des formations les enseignements portant sur les questions d'égalité entre les sexes, notamment dans les cursus de formation au professorat et aux métiers de la santé, en lien avec les problématiques professionnelles.

V- Mission pour l'égalité entre les femmes et les hommes

5-1 : nommer un-e chargé-e de mission Egalité entre les Femmes et les Hommes ;

5-2 : définir sa mission dans une lettre de mission.

5-3 : lui donner les moyens de mettre en œuvre la politique ainsi définie et de préparer l'évaluation de cette politique à l'occasion de l'examen du projet de contrat de site.

VI- Orienter et aider les victimes de discriminations

Par la mise en place d'une cellule d'écoute et d'accompagnement dénommée « bureau d'intervention en matières d'inégalités » chargée à la fois de traiter les dossiers individuels dont elle pourrait être saisie (accueil, orientation, accompagnement) mais également de formuler des propositions visant à la prévention et à la promotion de bonnes pratiques.

6-1 : Agir en matière de ressources humaines

- Inscrire la promotion de la diversité, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations dans sa politique de ressources humaines ;
- Garantir la transparence et l'objectivation des procédures de gestion des ressources humaines à chaque étape-clé de la carrière des agents publics – recrutement, évaluation, mobilité, promotion et avancement, formation tout au long de la vie – dans le but de promouvoir l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations ;
- Assurer, par des actions de formation ou de sensibilisation adaptées, la prise en compte par tous

les acteurs et tous les personnels – agents, cadres, responsables des ressources humaines, dirigeants, membres des jurys, représentants du personnel – des principes et des enjeux de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, qu'elles soient directes ou indirectes ;

- Intégrer autant que possible la question des discriminations dans les formations existantes à l'accueil et à la gestion des conflits, mais également au management et à toutes les situations impliquant des interactions entre les personnels ;
- Porter attention au contenu des formations afin d'en éliminer tous les stéréotypes éventuels ;
- Communiquer sur les engagements de la présente Charte auprès de l'ensemble des personnels ;
- Faire du dialogue social l'une des clés de voûte de la promotion de la diversité, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

6-2 Agir à l'égard des étudiant-e-s

- Lutter fermement contre le bizutage et contre les discriminations liées :
 - Rappeler régulièrement dans le cadre d'actions de communication à destination des étudiants les termes de l'art. 225-1-2 du code pénal : « constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article 225-16-1 ou témoigné de tels faits. » ;
 - Communiquer sur l'engagement à ne pas faire de bizutage ;
- Développer dans l'ensemble des formations des enseignements visant à la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, notamment dans les cursus de formation au professorat et aux métiers de la santé en lien avec les problématiques professionnelles ;
- Assurer l'anonymat des copies dans les examens terminaux écrits afin de garantir un traitement égalitaire aux étudiant-e-s ;
- Développer des actions à destination des associations étudiantes :
 - Proposer un engagement en termes de lutte contre toute forme de discrimination dans la charte des associations ;
 - Donner la possibilité aux membres des bureaux des associations étudiantes domiciliées à l'Université des Antilles de bénéficier d'actions de sensibilisation aux questions d'égalité, aux enjeux de la diversité et aux stratégies de prévention des risques psycho-sociaux ou en matière de santé ;
 - Soutenir les actions d'associations étudiantes visant à lutter contre toutes formes de discriminations ou visant à promouvoir la diversité dans les métiers.

6-3 Encourager les bonnes pratiques et communiquer sur ses actions

L'université des Antilles s'engage à développer une attitude exemplaire en matière de diversité tant en interne que vis-à-vis de ses partenaires extérieurs.

6-3.1 En interne :

Mettre en place des actions de communication, de sensibilisation et de formation afin de diffuser des informations à échéances régulières relatives à la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations.

6-3.2 En externe :

- Mettre en place des actions de communication externe, notamment en lien avec les acteurs de l'écosystème local de la Guadeloupe et de la Martinique : collectivités territoriales, services de l'État, Région et secteurs associatif et économique ;
- Mettre en place des actions de promotion de son engagement auprès de ses fournisseurs.

La vice-présidente déléguée à la Responsabilité Sociétale de l'université des Antilles veille à l'application de la présente Charte.